

**OBJET :** Contrat pour l'Eau de la Vallée de l'Yerres aval et du Reveillon - Contrat global/contrat de bassin - Autorisation au Député-Maire de signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a notamment autorisé Monsieur le Député-Maire à confier au SIARV la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Contrat pour l'Eau de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon : Contrat global / Contrat de bassin,

CONSIDERANT que les objectifs à atteindre par la Commune sont :

- la protection de la ressource (gestions qualitative et quantitative) : sur notre territoire urbain, ce volet du Contrat concerne essentiellement la lutte contre les produits phytosanitaires,
- la gestion des eaux pluviales,
- favoriser les circulations douces et la mise en valeur du patrimoine aquatique.

CONSIDERANT que ce contrat est passé pour les années 2010/2015,

CONSIDERANT que le programme d'actions de la Commune transmis au SIARV est le suivant :

- limiter la consommation d'eau : récupérer les eaux pluviales sur différents chantiers de réhabilitation (le site des espaces verts, le potager Caillebotte, les écoles),
- réduire les concentrations en produits phytosanitaires dans les nappes et rivières :
  - a) utilisation d'amendements non chimiques (compost du SIVOM et généralisation de la lutte biologique),
  - b) utilisation de techniques de désherbage propre (eau chaude, gaz ou produits propres),
- la prolongation de la liaison verte, notamment, sur les berges du Réveillon.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le Contrat pour l'Eau de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon : Contrat global / Contrat de bassin à intervenir avec le SIARV,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 17-5-2010  
et de la publication le 14-5-2010  
Le Maire,

